



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels de
l'enseignement du second degré**

Saint-Denis, le 22 mars 2022

DPES4

Affaire suivie par :
Pascaline ARMOUGOM
Arlette ERAPA

Tél : 02 62 48 11 05/ 02 62 48 13 65
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement du second degré
les Directeurs des CIO
les Inspecteurs des I.E.N.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**OBJET : Notation 2021-2022 des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE)
Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2022.**

Annexes jointes :

- **Annexe 1** : barème défini pour l'affectation des MAGE
- **Annexe 2** : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées
- **Annexe 3** : calendrier des opérations communes à l'exercice de notation et au mouvement

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation ainsi que les modalités d'organisation de la notation des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE).

I- Saisie des vœux d'affectation

Les MAGE sont invités à saisir leurs vœux d'affectation sur l'application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

du Jeudi 31 mars 2022 à 8h00 au Mardi 19 avril 2022 à 16h00 (heures locales)

Pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes et des groupements de communes.

Une boîte mail est mise à votre disposition pour toute assistance à la saisie dans LILMAC :

voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

**J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera retenue
par mes services après la fermeture du serveur LILMAC,
le mardi 19 avril 2022 à 16h00 heures locales**

II – Confirmation de saisie de vœux

Les confirmations de saisie des vœux seront adressées aux établissements de rattachement dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Celles-ci, datées et signées par les agents et, éventuellement, accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées par les intéressés à la DPES4 – Bureau du Remplacement pour **le Vendredi 13 mai 2022 dernier délai uniquement par courrier postal (cachet faisant foi)**:

Les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service, après avis de l'Inspecteur(trice) de la discipline.

III - Notation administrative

Les chefs d'établissement devront procéder à la notation administrative des MAGE rattachés à leur établissement. Si ces derniers ont effectué une suppléance de longue ou moyenne durée, s'ils enseignent actuellement dans un autre établissement ou s'ils sont affectés en service partagé à l'année, la notation sera déterminée conjointement par le(s) chef(s) d'établissement d'exercice qu'il vous appartient de contacter.

Vous devrez porter votre appréciation **sur la confirmation de saisie des vœux** qui vous sera transmise par courrier électronique à l'issue de la présente campagne.

Pour les augmentations de note, la procédure est identique à celle de l'année dernière :

- + 0,5 jusqu'à 19
- + 0,10 de 19 à 19,90
- + 0,01 de 19,90 à 20

Toute diminution de note doit être justifiée par une appréciation littérale. En cas de difficultés sérieuses, cette appréciation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.

Une fois l'opération effectuée, je vous demande de communiquer pour émargement votre note et votre appréciation aux personnes concernées ; celles-ci devront porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

Courant Juillet-Août, l'établissement de rattachement actuel sera destinataire de l'avis de rattachement 2022-2023. Celui-ci devra être transmis aux maîtres auxiliaires et retourné émargé par les intéressés au bureau du remplacement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le plus largement possible la présente circulaire.

Signé
La Secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLEMENT

ANNEXE 1

BARÈME POUR L'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

1) Ancienneté :

30 points par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire, y compris à l'étranger dans un établissement français. *7,5 points par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre, soit :

* 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} mois :	7,5 points
* 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} mois :	15 points
* 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} mois :	22,5 points
* 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} mois :	30 points

*** L'ancienneté est appréciée au 31 août 2020.

*** Un mi-temps imposé ou volontaire est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps.

*** Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1995-96 sont comptabilisés pour 20 points pour l'année.

*** Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 points par an pour la fonction.
(10 points pour temps plein ou temps partiel pour l'année)

*** Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 points par année.

2) Service national

* 1 an = 20 points (calculés au prorata de la durée réelle du service)

3) Diplômes, titres universitaires, concours

* C.A.P., B.E.P.	40 points
* Baccalauréat, Bac. Pro., B.T., B.P.	60 points
* Bac. + 2 (D.E.U.G, D.U.T, B.T.S.)	80 points
* Licence	140 points
* Maîtrise / M1	160 points
* Double licence, D.E.A, D.E.S.S.	+ 40 points

*** Pour MA ayant une inspection défavorable, si la discipline enseignée est différente de la spécialité du diplôme :

.70 pts pour Bac+2, 100 pts pour licence, 120 pts pour maîtrise / M1

Admissibilités :

Agrégation ou C.A.P.E.S ou C.A.P.E.T ou C.A.P.E.P.S ou C.A.P.L.P ou C.E./C.P.E ou Psy EN ou PE :

* 150 points quel que soit le concours * cumul limité à 2 admissibilités.

4) Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours.

Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60).

5) Etablissements prioritaires – stabilité dans le poste

*majoration de 100 points pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants :

*Collèges de : Cilaos, Salazie, Sainte-Rose.

+ 20 points si demande 1^{er} vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du Chef d'Établissement.

6) Note pédagogique : note x 5 (total sur 100)

(en l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée)

7) Note administrative : note x 2 (total sur 40)

8) Enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 01/09/2021 : 20 points quel que soit le nombre d'enfant(s), aussi bien au père qu'à la mère.

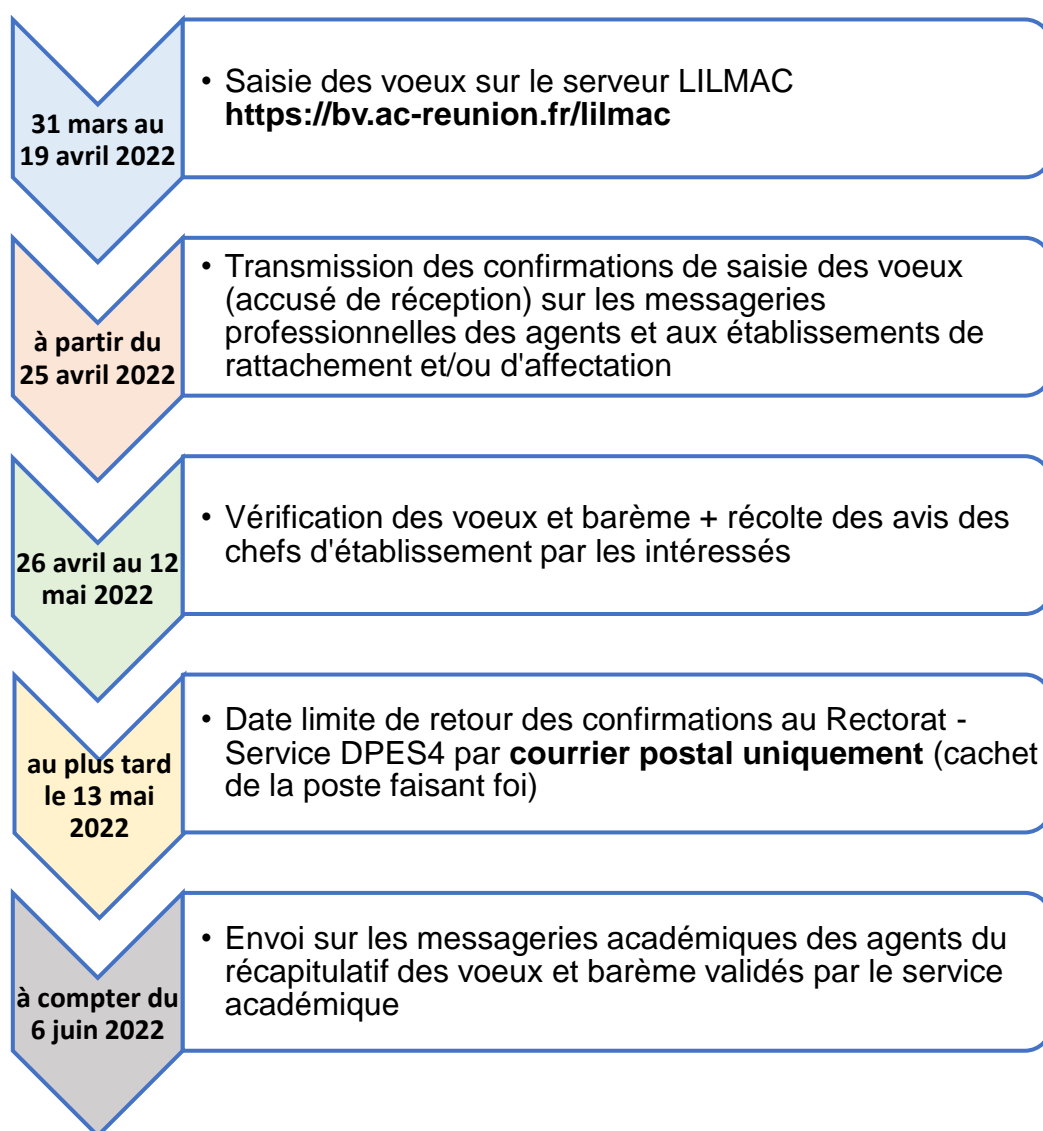
Liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées

974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs		
974 411 Commune de Saint-Denis	974 0042C CLG	La Montagne
974 0067E CIO	974 1097Z Segpa	Cig La Montagne
974 0842X CIO	974 1208V CLG	Le Chaudron
974 1188Y CLG	974 0618D CLG	Les Alizés
974 0080U CLG	974 1389S Segpa	Cig Les Alizés
974 1260B CLG	974 0572D CLG	Les Deux Canons
974 0595D CLG	974 0649M Segpa	Cig Les Deux Canons
974 0081V CLG	974 1044S CLG	Les Mascateignes
974 952 Groupe de communes Saint Paul et environs		
974 415 Commune de Saint Paul	974 0784J CLG	Le Bernica
974 0698R CIO	974 0932V CLG	Les Agriettes
974 0039Z CLG	974 0806H Segpa	Cig Les Agriettes
974 0596E CLG	974 1190A CLG	Plateau Caillou
974 0035V CLG	974 0597F LGT	Evariste De Pamy
974 0849E Segpa	974 1050Y LGT	Louis Payen
974 0093H CLG	974 1380G LPO	Saint Paul IV
974 0650N Segpa	974 1534Z SEP	LPO Saint Paul IV
974 0069G CLG	974 0015Y LP	Vue Belle
974 953 Groupe de communes de Saint Benoît et environs		
974 410 Commune de Saint Benoît	974 1233X LPO	Bras Fusil
974 0697P CIO	974 1234Y SEP	LPO Bras Fusil
974 0063C CLG	974 1231V LPO	Marie Curie
974 0065C CLG	974 1232W SEP	LPO Marie Curie
974 1366S CLG	974 0472V LP	Patu de Rosemont
974 0702V CLG	974 0409 Commune de Saint André	
974 0814S Segpa	974 0703W CLG	Cambuston
974 0471U LGT	974 1386N CLG	Chemin Morin
974 954 Groupe de communes Tampon et environs		
974 422 Commune de Tampon	974 0786L Segpa	Cig Trois Mares
974 0680W CIO	974 1087N LPO	Boisjoly Potier
974 1581A CLG	974 1108L SEP	LPO Boisjoly Potier
974 0070H CLG	974 1263E LPO	Pierre Lagourgue
974 1262D CLG	974 1390T SEP	LPO Pierre Lagourgue
974 0620F CLG	974 0002J LPO	Roland Garros
974 0036W CLG	974 1107K SEP	LPO Roland Garros
974 0653S Segpa	974 416 Commune de Saint Pierre	
974 0652R CLG	974 1235Z CLG	Emilien A. de Villiers
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs		
974 414 Commune de Saint Louis	974 0841W CLG	Plateau Goyaves
974 0792T CIO	974 0906S Segpa	Cig Plateau Goyaves
974 0011U CLG	974 0787 M LGT	Antoine Roussin
974 0989G Segpa	974 1182S CLG	Jean Joly
974 1189 Z CLG	974 1582B SEP	LGT Jean Joly
974 0012V CLG	974 0004L LP	Roches Malgres
974 0091F CLG	974 0020D LP	Victor Schoelcher
974 956 Groupe de communes de l'Entre Deux		
974 403 Commune de l'Entre Deux	974 0006N CLG	Le Dimille
974 1052A LPO	974 1175J SEP	LPO Stella
974 957 Groupe de communes de Cilaos		
974 424 Commune de Cilaos	974 0096L CLG	Alsace Corré
974 958 Groupe de communes de Sainte Marie		
974 418 Commune de Sainte Marie	974 0022F CLG	Amiral Lacaze
974 1323V CLG	974 0082W LP	L'Horizon
974 0735F CLG	974 1354D SGT	Rontounay
974 0848D Segpa	974 0058P LPO	LP Rontounay
974 1185V LGT	974 1171E SEP	Georges Brassens
974 1110N SGT LP		LPO Georges Brassens
		Isnelle Amelin
		Isnelle Amelin
974 423 Commune de Trois Bassins		
974 0085Z CLG	974 0879W LPO	Jean Hinglo
974 1186W LPO	974 1106J SEP	LPO Jean Hinglo
974 1187X SEP	974 0552G LP	Léon de Lepervanche
974 425 Commune de la Possession		
974 0085Z CLG	974 0879W LPO	Jean Hinglo
974 1186W LPO	974 1106J SEP	LPO Jean Hinglo
974 1187X SEP	974 0552G LP	Léon de Lepervanche
974 426 Commune de la Possession		
974 0085Z CLG	974 0879W LPO	Jean Hinglo
974 1186W LPO	974 1106J SEP	LPO Jean Hinglo
974 1187X SEP	974 0552G LP	Léon de Lepervanche
974 427 Commune de la Possession		
974 0085Z CLG	974 0879W LPO	Jean Hinglo
974 1186W LPO	974 1106J SEP	LPO Jean Hinglo
974 1187X SEP	974 0552G LP	Léon de Lepervanche
974 428 Commune de la Possession		
974 0085Z CLG	974 0879W LPO	Jean Hinglo
974 1186W LPO	974 1106J SEP	LPO Jean Hinglo
974 1187X SEP	974 0552G LP	Léon de Lepervanche
974 429 Commune de Sainte Suzanne		
974 0094J CLG	974 0046G CLG	Bras Pannon
974 0949N Segpa	974 1051Z LPO	Bras Pannon
974 1237B CLG	974 1184U Sep Lpo	Bras Pannon
974 1270M LPO	974 420 Commune de Sainte Suzanne	
	974 0094J CLG	H. Foucque
	974 0949N Segpa	Cig H. Foucque
	974 1237B CLG	Quartier Français L.L.
	974 1270M LPO	Bel Air
974 430 Commune de Bras Pannon		
974 0019C LGT	974 0046G CLG	Bras Pannon
974 1206T LPO	974 1051Z LPO	Bras Pannon
974 1207U SEP	974 1184U Sep Lpo	Bras Pannon
974 0575G LP	974 420 Commune de Sainte Suzanne	
974 0654T CLG	974 0094J CLG	H. Foucque
974 0736G CIO	974 0949N Segpa	Cig H. Foucque
974 0578K CLG	974 1237B CLG	Quartier Français L.L.
974 0678K CLG	974 1270M LPO	Bel Air
974 959 Groupe de communes de l'Entre Deux		
974 403 Commune de l'Entre Deux	974 0006N CLG	Le Dimille
974 1052A LPO	974 1175J SEP	LPO Stella
974 960 Groupe de communes de Saint-Louis et environs		
974 403 Commune de Saint-Louis et environs	974 0006N CLG	Le Dimille
974 1052A LPO	974 1175J SEP	LPO Stella
974 961 Groupe de communes de l'Entre Deux		
974 403 Commune de l'Entre Deux	974 0006N CLG	Le Dimille
974 1052A LPO	974 1175J SEP	LPO Stella



ANNEXE 3

Calendrier des opérations pour les MAGE



Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, les vœux d'affectation ne seront pas pris en compte



CAMPAGNE "VŒUX ET BARÈME" DES AGENTS NON TITULAIRES PRISE EN MAIN DE LILMAC 2022

PRÉALABLE

La campagne "Vœux et barème" nécessite l'utilisation de la messagerie académique.
Pour accéder à sa messagerie (prenom.nom@ac-reunion.fr), vous pouvez utiliser :

- le portail Métice > <https://metice.ac-reunion.fr>
via l'icône « messagerie et agenda académiques »



- le webmail > <https://webmail.ac-reunion.fr>

Si vous souhaitez retrouver votre identifiant ou réinitialiser votre mot de passe, vous devez vous rendre à l'adresse : <http://mdp.ac-reunion.fr>

Vous devrez alors saisir votre NUMEN et votre date de naissance.

Pour obtenir votre NUMEN, contacter le secrétariat de votre établissement.

I – CONNEXION A L'APPLICATION LILMAC

Vous devez vous connecter à l'application LILMAC, à l'adresse suivante: <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

II- IDENTIFICATION

Vous devez saisir votre NUMEN et définir un mot de passe.

L'utilisateur devra être attentif :

- au report du **NUMEN** : une confusion peut avoir lieu entre les chiffres et des lettres (zéro et lettre « O »). Les 3 derniers caractères du NUMEN sont toujours des lettres. En cas de mauvaise saisie vous aurez le message d'erreur suivant : « Vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette application ». Il faudra ressaisir votre NUMEN correctement.
- au choix de son **mot de passe** : il doit comporter 6 caractères et ne doit pas comporter de caractères spéciaux (tirets, accents, tilde, etc.).

III- NAVIGATION

Pour naviguer dans l'application, il faut se servir du menu en haut.

IV- SAISIE DES VŒUX

Pour accéder à l'onglet « Vœux », il faut au préalable compléter les onglets « Etablissement » et « Agent »



1 - Remplir les renseignements demandés sur la page «Etablissement» et «Agent».

Cela consiste en une saisie classique de champs à remplir. Dans certains cas, des éléments peuvent déjà être renseignés.

Pour information, le bureau distributeur correspond à la ville ou au lieu-dit

2 - Saisie des vœux (une liste des vœux possibles est annexée à la circulaire)

Si vous connaissez le code du vœu, vous pouvez saisir directement le code dans le champ de saisie en se basant sur le format du code décrit dans le guide en bas de l'écran.

Si vous ne connaissez pas le code, vous devez cliquer sur le bouton « chercher ». Suivant le type de vœux sélectionné, une liste de code est proposée à l'utilisateur. La sélection d'un code provoque le retour à la première page d'ajout.

Le type d'établissement est accessible suivant le type de vœu sélectionné.

L'utilisateur peut :

- modifier l'ordre des vœux en cliquant sur les flèches situées à gauche du tableau.
- modifier un vœu en cliquant sur l'icône « modifier ». Il revient sur la page de saisie du vœu.
- Supprimer un vœu en cliquant sur l'icône « supprimer ».
- Supprimer l'ensemble des vœux en cliquant sur le bouton « supprimer tous les vœux ».

L'utilisateur devra être attentif :

- à la **discipline** : la discipline dans laquelle l'agent est affecté apparaît automatiquement et n'est pas modifiable. Une discipline connexe est éventuellement proposée. L'agent ne peut saisir qu'une discipline. L'agent sera prioritairement affecté dans cette dernière.
- au **choix des vœux** : les vœux portent sur un choix géographique. L'agent peut faire plusieurs vœux.

ATTENTION : Les éléments de barème ne sont pas visibles à cette étape. Les éléments composant le barème seront listés sur la confirmation de saisie des vœux qui sera transmis après la fermeture de l'application Lilmac sur la messagerie académique.

V- ÉDITION DE LA DEMANDE

Le menu « Action de la demande », permet l'édition d'un fichier pdf

Le pdf contient :

- Nom, prénom et adresse du candidat
- Récapitulatif des éléments de barème.
- Les vœux de mutation.

Ce document sera conservé par l'agent.

VI- SUPPRESSION DE LA DEMANDE

Vous pouvez supprimer votre demande en cliquant sur le bouton « Supprimer demande ».

Une page de confirmation apparaît pour s'assurer que vous n'avez pas fait de mauvaise manipulation. Cliquer sur " Oui " si celui vous êtes sûr de votre choix ou sur " Non " pour retourner à la liste des vœux. Si vous sélectionnez « Oui », la sélection de la discipline disparaîtra et tous les vœux seront supprimés.